



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



05048282

Deposé en greffe du Tribunal de Commerce
de Comblain-au-Pont, le 23/3/05
Le greffier,

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **SOPROMAX**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 6900 Marche-en-Famenne, Place aux Foires, 18

N° d'entreprise : 872 675 346

Objet de l'acte : **Constitution**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christian BOVY, notaire à Comblain-au-Pont, le douze mars deux mille cinq, enregistré à Comblain-au-Pont, le quatorze mars suivant, volume 418, folio 44, case 16, six rôles, sans renvoi, il a été constitué une société privée à responsabilité limitée:

Désignation des associés

1) Monsieur GUISSARD Raphaël, Jean, Marie, Pierre, ouvrier, célibataire, né à Rocourt, le vingt-deux juillet mil neuf cent septante-cinq, domicilié à Genappe, rue Point du Jour, 25.

2) Monsieur HALLEUX Gaetan, Henry, José, ouvrier, célibataire, né à Liège, le dix-neuf août mil neuf cent septante-huit, domicilié à La Roche-en-Ardenne, Nisramont, 21

3) Monsieur GUISSARD Philippe, Joseph, Ernest, Jean, Marie, Gilles, comptable, célibataire, né à Rocourt, le vingt-huit avril mil neuf cent quarante-huit, domicilié à Rendeux, rue de l'Ourthe, 27.

4) Madame DENGIS Josiane Edmonde Renée Francine, indépendante, née à Alleur, le dix avril mil neuf cent cinquante-quatre, épouse de Monsieur HALLEUX Alphonse, domiciliée à Ortho, Nisramont, 21 Mariée sous le régime de la séparation des biens, notaire PICARD à Alleur, le vingt-cinq octobre mil neuf cent cinquante-six.

5) Monsieur HALLEUX Alphonse Georges Léon Marcel Ghislain, coordinateur de chantier, né à Esneux, le premier juillet mil neuf cent quarante-sept, époux de Madame DENGIS Josiane domicilié à Wiltz, Grand rue, 57 Marié sous le régime de la séparation des biens, notaire PICARD à Alleur, le vingt-cinq octobre mil neuf cent cinquante-six.

Dénomination « SOPROMAX »

Siège social: 6900 Marche-en-Famenne, Place aux Foires, 18.

Objet La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- toute activité de négoce de boissons telles que bières, eaux, vins, alcools, lait et cætera
- gestion de brasserie,
- exploitation de restaurants, cafés, débits de boissons,
- traiteur- organisateur de banquets et/ou d'événement ;
- restauration en déplacement ;
- location de main d'œuvre, en cuisine ou service de salle ;
- publicité ;
- toutes activités dans le secteur dit de l'Horeca.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Montant du capital social: Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000 EUR) et représenté par deux cent (200) parts sociales sans valeur nominale représentant chacune un/centième du capital social Les deux cent (200) parts sociales sont souscrites au pair en espèces

Toutes et chacune des parts sociales ont été libérées à concurrence de six mille sept cent cinquante euros (6 750 EUR) lors de la constitution de la société.

Souscription. Les parts sociales sont souscrites au pair, en espèces comme suit

- par Monsieur GUISSARD Raphael, prénommé, à concurrence de quatre mille euros (4 000 EUR), soit quarante (40) parts ;
- par Monsieur HALLEUX Gaetan, prénommé, à concurrence de sept mille cinq cents euros (7 500 EUR), soit quarante (75) parts ;
- par Monsieur GUISSARD Philippe, prénommé, à concurrence de quatre mille euros (4.000 EUR), soit quarante (40) parts ;
- par Madame DENGIS Josiane, prénommée, à concurrence de cinq cents euros (500 EUR), soit quarante (5) parts ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

- par Monsieur HALLEUX Alphonse, prénommé, à concurrence de quatre mille euros (4 000 EUR), soit quarante (40) parts ;

Durée illimitée.

Gérance: La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé

Pouvoirs du gérant

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations

Tous actes auxquels un officier ministériel ou un fonctionnaire public prête son concours, ne sont valables que s'ils sont signés par le gérant s'il est seul ou par deux gérants agissant conjointement s'il y en a deux ou plusieurs, sauf délégation de pouvoirs.

Rémunération: Le mandat de gérant pourra être rémunéré ou non suivant décision de l'assemblée générale

Assemblée Générale Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le premier dimanche du mois de juin à dix heures ou à toute autre date pour autant que les associés y consentent

Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

La gérance peut convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour, elles sont faites par lettres recommandées à la poste, adressées aux associés quinze jours francs au moins avant l'assemblée

Exercice social: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année

Chaque année, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte des résultats, ainsi que l'annexe et forment un tout.

Dans la mesure où la loi l'exige, la gérance établit en outre son rapport de gestion conformément au Code des Sociétés.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance et le rapport du commissaire éventuel, statue sur les comptes annuels, et par un vote spécial, sur la décharge du ou des gérants et du ou des commissaires

Le bénéfice net, après prélèvement pour la réserve légale, est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement.

Dissolution-liquidation: Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérants en fonction à cette époque ou par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront partagées entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de son apport en société.

Dispositions transitoires: 1. Premier exercice social. Le premier exercice social débutera ce jour et finit le trente et un décembre deux mille cinq 2. Première assemblée générale La première assemblée générale ordinaire aura lieu en deux mille six.

Assemblée Générale extraordinaire Les associés réunis en assemblée ont en outre pris les résolutions suivantes :

Nomination d'un gérant non-statutaire et de commissaires

a) Le nombre de gérants est fixé à un ,

b) Monsieur HALLEUX Gaetan est appelé à cette fonction ; il déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.

c) Le mandat de gérant est fixé pour une durée illimitée.

d) L'assemblée générale décide, au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2005 - Annexes du Moniteur belge

Documents déposés en même temps:

- Expédition de l'acte constitutif du douze mars deux mille cinq